

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 JUILLET 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Cinq du mois de juillet, à Vingt Heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Hippolyte, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Chevillon, Maire,

Étaient Présents : M P.Chevillon, M A.Barathieu, MM D.Pacaud, P.Canizares, M.Tavernet, Mmes M.Giret, C.Simonet, C.Jaucourt-Perroy,

Absents Excusés : Mmes D.Suire, F.Depreytère, M B.Nominé, M D.Véchambre, Mme E.Fleuriaud,

Secrétaire de Séance : M D.Pacaud

Date de convocation : 19 juillet 2023

Ordre du jour : Convention de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques, Travaux sur voirie communale accidentogène, Compte Rendu des Commissions, Questions Diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 13 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1) Convention de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques

Monsieur le Maire présente la convention N° D17-54-23-157875 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques devant intervenir entre ORANGE et la Commune ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par la commune. Ces travaux de dissimulation des réseaux concernent l'impasse de la Choisière.

Il indique que la commune exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des installations de communications électroniques.

Il précise que la commune sera maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée concernant la fourniture et la pose des installations (fourreaux, cadres, trappes et tampons de chambres) et assure le suivi de conformité technique des ouvrages réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention N° D17-54-23-157875 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques situés impasse de la Choisière,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces qui s'y rapportent.

2) Travaux sur voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental qui renouvelle son dispositif d'aide aux travaux de voirie sur les voies communales. Il propose de solliciter une subvention pour des travaux de voirie situés rue des Robins

pour un montant estimé à 33 743.98 euros hors taxes. Cette opération sera réalisée courant été 2023.

Compte tenu des explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la réalisation des travaux proposés pour un montant estimé à 33 743.98 euros hors taxes,
- de solliciter du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre des travaux sur voirie communale accidentogène.

3) Questions diverses

-Monsieur le Maire nous signale la démission de Valérie LANE qui déménage et quitte la commune de Saint-Hippolyte. Chacun se remémore avec émotion les instants intenses et appliqués partagés lors de nos travaux. Monsieur le Maire nous précise qu'il n'est pas nécessaire en vertu de la loi de pourvoir à son remplacement

-Un courrier de la directrice nous explicite le projet « Voile » prévu dans la prochaine année scolaire et sollicite un accord de principe sur la participation de la commune. 23 élèves participeront à cette semaine sportive sur l'île d'Aix. Dans l'attente du projet définitif les élus se disent favorables et voteront une enveloppe budgétaire adaptée.

-Christelle SIMONNET nous fait le compte-rendu de la dernière réunion CARO de la commission « développement des actions pour la santé » : Projet d'un contrat local de santé Rochefort Océan : Il a pour objet de consolider le partenariat local sur les questions de santé avec 4 acteurs majeurs : l'Etat, la Région, l'Agence Régionale de Santé (ARS), et les collectivités. Le contrat local de santé est un outil de liaison entre les acteurs locaux et permet à travers un programme d'action d'adapter et d'ajuster les problématiques liés à la santé. Un coordonnateur peut se déplacer auprès des élus pour détailler les actions.